



VEREINIGUNG DES SCHWEIZERISCHEN
TABAKWARENHANDELS
COMMUNAUTÉ DU COMMERCE
SUISSE EN TABACS

Monsieur le Président du Conseil d'État Franz Ruppen
Monsieur le Vice-président du Conseil d'État Mathias
Reynard, Chef du département de la santé
Chancellerie d'État
Av. de France 71
1950 Sion

Berne, 24 février 2025

Modification de la Loi sur la santé, interdiction des cigarettes électro- niques jetables (puffs): période de transition pour le commerce

Monsieur le Président du Conseil d'État Ruppen
Monsieur le Vice-président du Conseil d'État Reynard

Le délai référendaire ayant expiré le 27 février 2025, la question de l'entrée en vigueur de l'interdiction des cigarettes électroniques jetables se pose.

Notre association défend les intérêts des points de vente de produits du tabac et de cigarettes électroniques, et nos membres sont directement concernés par cette interdiction. Pour la planification des ventes et la mise en œuvre de l'interdiction, nous vous demandons de bien vouloir prévoir une période de transition suffisamment longue d'au moins six mois.

Par souci d'exhaustivité, nous tenons à souligner que la légalité d'une telle interdiction cantonale de vente d'un produit légal est discutable. Le Conseil d'État du canton de Bâle-Ville est parvenu à la conclusion qu'un canton n'est légitimé ni du point de vue du droit de la santé ni du point de vue du droit de l'environnement pour promulguer une telle interdiction. Cela serait contraire à des lois de rang supérieur (voir point 1.3 de la décision du Conseil d'État du 11 février 2025, [000000409342.pdf](#)).

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande.

Meilleures salutations

COMMUNAUTÉ DU COMMERCE SUISSE EN TABACS

Conseiller national Gregor Rutz
Président

Dr. Thomas Bähler
Directeur